Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600537-20260629-20260629064-DE

Département du Morbihan

M a i r i e
E L V E N
-56250-

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
_____

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 19h30, le conseil municipal de la commune d'ELVEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ELVEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc LE TRIONNAIRE, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2026

Présents (25) : M. LE TRIONNAIRE, M. CONAN, Mme MALINGE, M. RYO, Mme MAINGUY, M. ROUMAGNAC, Mme RENAULT, M. BALLIER, Mme THIBAULT, M. GERARD, Mme ETTINGER, Mme LE BRETON, M. SIG, Mme CARD, M. DANO, M. TERRY, Mme PICARD, M. JORDAN, Mme LE ROUZIC, Mme BREDOUX, M. ONNILLON, Mme LE BOTERFF, Mme PAVAGEAU, M. LE BOTERFF, Mme LE VIAVANT.
Absents excusés (4) : M. NOIRBENT (pouvoir à M. CONAN), M. SIMON (pouvoir à M. LE TRIONNAIRE), Mme LE BLEVENEC (pouvoir à Mme MAINGUY), Mme LASSERRE (pouvoir à Mme LE BRETON).
Quorum (15) : Atteint
Secrétaire de séance : Mme BREDOUX

2026/064 Désignation du représentant de la commune au sein du conseil d'administration de Métha'Elven

Par délibération en date du 8 juillet 2019, le conseil municipal a autorisé la commune à prendre des participations dans la société SAS Métha'Elven, société en charge de l'exploitation l'unité de méthanisation territoriale au Gohélis. La prise de participation s'élève à hauteur de 1 % du capital social de la société.

A ce titre, la commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale de la société.

Par délibération n°2026/030 en date du 30 mars 2026, Mme Carole MALINGE a été désignée pour représenter la commune. Toutefois, son activité professionnelle rend incompatible la représentation de la commune au sein de la société.

Aussi, il est proposé de procéder à une nouvelle désignation.

Lorsque le conseil municipal doit procéder à des nominations, l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit un vote à bulletin secret.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** Luc LE TRIONNAIRE comme représentant de la commune d'Elven au sein de la SAS Métha'Elven.

Pour : 24 **Contre : 0** **Abstention : 5** (liste « Nos voix pour Elven »)

Fait à ELVEN, le 2 juillet 2026

Le Maire
Luc LE TRIONNAIRE

La secrétaire de séance
Marine BREDOUX

Signé par : LUC LE TRIONNAIRE
Date : 03/07/2026
Qualité : MAIRE

Signé par : MARINE BREDOUX
Date : 07/07/2026
Qualité : Signature2_Delibs_1444